



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

03 février 2024

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 9 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Florian mestre	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>	Gérard Soler	<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>	Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input type="checkbox"/>	Colette Coste	<input type="checkbox"/>

18 présents 4 pouvoirs
22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2023

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 15 décembre 2023

- Contrat de services et de maintenance des outils informatiques de la commune pour un montant annuel de 5 040 € HT
- Contrat d'assurance ANATEEP 2024 - Transport d'enfants pour un montant annuel de 185,80 €
- Contrat de dégraissage du réseau de buées grasses de la cantine scolaire : société TECHNET pour un montant annuel de 1 149,35 € HT

FINANCES

1- Rénovation énergétique des bâtiments publics – demande de subvention DETR

Les travaux envisagés concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics de la commune de Cosnac.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un projet global de rénovation des bâtiments publics suite aux résultats des audits énergétiques réalisés en 2020 et 2021, de l'augmentation des coûts de l'énergie ces dernières années et de la publication du décret tertiaire.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiment des Services Techniques
- Bâtiment Salle Polyvalente
- Bâtiment Salle Louis Juvet / Centre de Loisirs
- Bâtiment de la Mairie

Cette rénovation permettra un gain moyen de 20% d'économie d'énergie et une amélioration significative de l'étanchéité à l'air des différents bâtiments.

Ces travaux se dérouleront en une ou plusieurs tranches selon les financements possibles.

Le démarrage de la 1^{ère} tranche débutera au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

Le montant global de l'opération a été estimé à **130 328,73€ HT**.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de solliciter une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La subvention sollicitée au titre de l'opération « rénovation énergétique des bâtiments publics » s'élève donc à **52 131,49€**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux : Rénovation énergétique des bâtiments publics	130 328,73€ HT	Subvention DETR (taux minoré 40%)	52 131,49€
		Subvention Conseil Départemental (taux 40%)	52 131,49€
		Financement commune	26 065,75€
TOTAL	130 328,73€ HT	TOTAL	130 328,73€

A noter que les menuiseries ne peuvent pas être intégrées dans le plan de financement pour les locaux qui ont pour objectif la location.

Voté à l'unanimité

2- Travaux d'aménagement d'espaces publics – demande de subvention DETR

Les travaux envisagés concernent le réaménagement du centre bourg de Cosnac. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2023 et une seconde tranche est prévue en 2024.

Ces travaux vont permettre de réduire la vitesse des véhicules dans le centre bourg de la commune, en créant une zone de rencontre limitée à 20 km/h, mais également de lutter contre les îlots de chaleur en désimperméabilisant une partie de la place de l'église, en aménageant des massifs paysagers et en plantant de nombreux arbres.

Le démarrage de ce chantier (2^e tranche) devrait débuter au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

Le montant de l'opération a été estimé à **85 285,53€ HT**.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de solliciter une subvention DETR.

La subvention sollicitée au titre de l'opération « Aménagement d'espaces publics » s'élève donc à **29 849,94€**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux : Aménagement d'espaces publics	85 285,53€ HT	Subvention DETR (taux minoré 35%)	29 849,94€
		FST Agglo de Brive (20%)	17 057,11€
		Financement commune	38 378,48€
TOTAL	85 285,53€ HT	TOTAL	85 285,53€

Voté à l'unanimité

3- Travaux d'aménagement d'espaces publics - sollicitation du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Il s'agit des mêmes travaux que pour la délibération précédente mais pour cette délibération, le FST est sollicité.

Voté à l'unanimité

4- Avenant n°1 à la contractualisation départementale 2023-2025

Dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 plusieurs fiches ont été retenues par l'assemblée délibérante départementale qui a donc mobilisé des subventions potentielles sur ces projets. Cette contractualisation a été préparée en 2022 avec des coûts qui ont aujourd'hui largement augmenté. Le Département mobilise donc un montant maximum de subvention qui ne peut pas être dépassé même si les coûts ont augmenté.

De ce fait, il est demandé de redéployer les crédits mobilisés sur le projet annulé vers les différents projets liés au décret tertiaire en actualisant les montants. La commune de Cosnac sollicite donc la signature d'un avenant à la contractualisation départementale et demande au Conseil Départemental d'annuler la fiche projet « Gestion technique centralisée » et de redéployer les crédits mobilisés de cette fiche sur les projets suivants :

Libellé du projet	Montant HT du projet actualisé	Aide du Conseil Départemental actualisée
Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des menuiseries de la salle polyvalente	60 140 €	24 056 €
Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des menuiseries Salle L. Juvet (centre de loisirs)	45 771 €	18 309 €
Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des portes de la mairie	22 903 €	9 161 €
Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement de la porte du bâtiment des services techniques (nouveau projet)	1 515 €	606 €

Le montant total des subventions départementales initialement prévues s'élevait à 55 418 €, le montant après réactualisation et redéploiement des crédits du projet non réalisé s'élèverait à 52 131 €.

Voté à l'unanimité

5- Fixation du loyer d'un logement communal

La commune a fait le choix de réhabiliter les logements du bâtiment de La Poste. A ce jour, l'appartement de type studio est prêt à mettre à la location. Il convient de fixer le loyer avant la mise à la location. Ce montant a fait l'objet d'une estimation par une agence immobilière du secteur afin d'être cohérent avec le marché.

Il est donc proposé de fixer le montant du loyer à 320 € mensuels et de prévoir des provisions de charges à hauteur de 30 € mensuels avec une régularisation en fin d'année.

Il est à noter que ce montant ne peut pas être comparé au montant du loyer du seul et très ancien locataire actuel.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6- Mandat de gestion locative

Pour faire suite à la délibération précédente, il est proposé de passer par une agence immobilière (LGS immo) pour gérer la location des appartements (studio puis les autres). Les frais de gestion s'élèvent à 6% du montant encaissé.

Certains frais correspondants à environ 1 mois de loyer seront facturés lors des mises en location (recherche locataire, montage des dossiers, visites, rédaction du bail, état des lieux...)

Voté à l'unanimité

7- Régularisation voie communale n°5 « Route de Vège » - Échange de parcelles

La mairie a reçu une demande d'un Cosnacais pour régulariser administrativement un échange de parcelles datant de 1996.

M. le Maire précise qu'il est important de procéder à cette régularisation puisqu'aujourd'hui le tracé de la voie communale « Route de Vège » visible sur le cadastre ne correspond pas à la réalité sur le terrain.

Le document d'arpentage réalisé en 1995 étant obsolète, la société SOTEC PLANS est intervenue, à la demande de la commune, pour procéder à la nouvelle numérotation des parcelles à échanger.

Les administrés concernés s'engagent à céder à la commune de COSNAC certaines parcelles cadastrales. En contrepartie, la commune de COSNAC s'engage à leur céder d'autres parcelles cadastrales.

Cet échange est prévu à l'euro symbolique.

Cette régularisation se fera par acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult et recueilli par M. le Maire.

Voté à l'unanimité

8- Convention d'assistance technique – Ville de BRIVE et Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

La Ville de Brive et l'Agglo ont créé 2 services communs avec la mise en place de bureaux d'études mutualisés pour la gestion des équipements publics et la gestion des espaces publics.

La commune de Cosnac pourrait solliciter un agent de ces bureaux d'études, notamment dans le cadre de VVF. Cet agent mutualisé peut intervenir en appui d'assistance technique. La signature de cette convention n'engendrera pas de frais si cet agent n'est pas sollicité plus de 2 jours par an.

Voté à l'unanimité

9- Conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation

La participation de l'employeur devient obligatoire en matière de protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce jour, un accord collectif national prévoit que l'employeur devra obligatoirement proposer un contrat collectif dont l'adhésion serait obligatoire pour les agents. Cet accord va à l'encontre des premiers textes sortis sur le sujet. Les décrets d'application sont toujours en attente.

Les collectivités sont donc contraintes d'anticiper. Il faut avoir le temps de lancer une consultation pour que le prestataire soit retenu pour le 1^{er} janvier 2025 soit en lançant sa propre consultation ou bien en adhérant à une convention de participation proposée par le centre de gestion (CDG) qui lancera la consultation pour l'ensemble des collectivités signataires de la convention.

Si le décret d'application reprend l'obligation d'un contrat collectif : le marché du CDG permettra certainement d'obtenir de meilleurs prix vu le nombre de collectivités signataires.

Si le décret ne reprend pas l'obligation de proposer un contrat collectif, la commune pourra faire le choix de se retirer de la consultation du CDG et de retenir le versement de la participation sur des contrats individuels labellisés, soit de continuer via la consultation du CDG.

Voté à l'unanimité

10- Avenant n°1 au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Retirée de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 9h30



Le Maire,
Conseiller Départemental

Gérard SOLER